

## REGLEMENT DU FESTIVAL

### • ARTICLE 1

L'Office du tourisme de Val d'Isère organise le Festival international du Film Aventure et Découverte du **21 au 24 avril 2008** au Centre des Congrès Henri Oreiller.

Il s'agit d'une manifestation compétitive.

Le concours est ouvert tant aux cinéastes professionnels qu'aux cinéastes amateurs.

### • ARTICLE 2

Les films présentés peuvent traiter des sujets suivants :

**Aventure, exploration, découverte, rencontre ethnique, sport et expédition.**

Les films en compétition ne doivent pas excéder 24 mois d'existence. La durée des films peut varier de 14 à 52 minutes. (Voir 60min selon le programme)

### • ARTICLE 3

Le bulletin d'inscription pour les **présélections** et le DVD (ou une cassette VHS PAL/SECAM) doivent arriver avant le **17 décembre 2007**.

Ces documents seront conservés par le Festival pour ses archives.

Les résultats des présélections seront annoncés courant janvier 2008.

### • ARTICLE 4

**Pour les films sélectionnés** devront être fournis dans le **délaï imparti par le Comité d'Organisation après l'annonce de la sélection** du film :

\* Une **cassette BETA SP** ou **DV** pour la projection.

\* Un **CD de photos** dont la publication sera autorisée gratuitement pour les services du festival.

\* Un **résumé en français** d'une dizaine de lignes pour les programmes et le site.

\* Le **script intégral** du film (traduit) en français.

\* **Des extraits du film** sur Béta SP, DV ou mini DV ou DVD pour les services du festival et pour les médias qui en feront la demande. Les producteurs garantissent également avoir l'autorisation légale de permettre une telle diffusion et de s'être acquittés des droits relatifs aux films.

\* **Un autre DVD et un livre, s'il y a lieu**, pour la banque de prêt du festival à la médiathèque de Val d'Isère. Le film sera en prêt après le festival. Un contrat de cession des droits sera à signer.

### • ARTICLE 5

Le comité de sélection se composant de professionnels du cinéma et des organisateurs décidera de l'admission des films au concours. Seront exclus sans appel :

\* Les films ne correspondant pas aux conditions fixées par le règlement.

\* Les films dont le niveau artistique et technique sera jugé insuffisant.

De plus, le comité de sélection peut décider de la présentation au public de certains films qui ne possèdent pas toutes les caractéristiques requises pour l'admission au concours, mais qui répondent cependant à l'esprit du festival.

### • ARTICLE 6

Ne seront pas acceptés en compétition :

\* Les films auxquels auraient collaboré d'une manière quelconque, les membres du jury.

\* Les films incomplets ou inachevés.

### • ARTICLE 7

Les films étrangers doivent être présentés en version originale et sous-titrée en français. Est considérée comme originale toute version dans laquelle le film est ou sera diffusé dans son pays d'origine.

La réalisation et les frais de sous titrage sont à la charge du producteur.

### • ARTICLE 8

Les frais d'envoi de tous les films présentés, qu'ils soient sélectionnés ou non, sont à la charge des participants.

### • ARTICLE 9

La direction, tout en ayant le plus grand soin des films inscrits au concours, décline toute responsabilité pour les dommages qu'ils pourraient subir lors de leur acheminement, pendant la période où ils seront en sa possession, ou durant la représentation. Les participants sont donc invités à assurer les films en question de façon adéquate.

### • ARTICLE 10

Des prix uniques et indivisibles sont remis aux ayants droit.

### • ARTICLE 11

Les films sélectionnés entrent en compétition pour obtenir les prix suivants votés par le jury :

\* Le Grand Prix du Festival de Val d'Isère : "L'Aigle d'Or de l'Aventure"

\* Le Prix de la meilleure réalisation technique : "Prix Alain Estève"

\* Le Prix espoir « CMC » d'encouragement à la réalisation

\* Le Prix « PLANETE » de l'exploit cinématographique

Selon la qualité des œuvres, le jury n'est pas tenu d'attribuer tous les prix.

\* Le Prix du Public : "Grand Prix du Public"

Les spectateurs du Festival récompensent un film de leur choix parmi les films en compétition. À cet effet, des bulletins de vote et des urnes sont mis à leur disposition durant le Festival. Les organisateurs assurent un comptage en fonction du nombre d'entrées par séance.

### • ARTICLE 12

Le classement des films admis au concours est soumis à la décision sans appel du jury.

### • ARTICLE 13

Les réalisateurs primés s'engagent à mentionner le prix dans le générique de leur film.

Les réalisateurs primés autorisent le festival à diffuser leur film dans le cadre des animations touristiques de l'Office du Tourisme.

### • ARTICLE 14

Les réalisateurs s'engagent, dans les limites prévues par le Comité d'Organisation, à présenter leurs films lors des projections publiques, à en assurer la présentation et clôturer la séance par leur présence lors du débat.

### • ARTICLE 15

Le festival prend à sa charge l'hébergement et la restauration des réalisateurs, producteurs ou protagonistes principaux à hauteur **d'un invité par film**. En ce qui concerne le déplacement, chaque cas sera étudié particulièrement et des aides au transport pourront être octroyés par le Comité d'Organisation.

### • ARTICLE 16

Les films devront être adressés au Festival International du Film Aventure & Découverte de Val d'Isère

**Office du Tourisme**

**Violaine SCHNEIDER**

**BP 228**

**73155 Val d'Isère Cedex FRANCE**

**Tel : 04.79.06.06.60.Fax: 04.79.41.12.06.**

**Email : festivals@valdisere.com**

### • ARTICLE 17

L'inscription des films implique l'acceptation de tous les articles et conditions établis par ce règlement.